

DPES 3

Affaire suivie par : Marc HILDEBRANDT- Béatrice VELIA

Tél: 02 62 48 10 02

Mél: mouvement2d2022@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens CS71003 97743 ST DENIS CEDEX 9 Saint-Denis, le 17 MAR. 2022

La rectrice

à

Monsieur le président de l'Université, Mesdames et Messieurs les chefs d'établissement du second degré, Mesdames, Messieurs les inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux Mesdames, Messieurs les inspecteurs de l'éducation nationale du second degré

Objet : Mouvement national à gestion déconcentrée des PEGC – Phase Intra-académique – Rentrée 2022

Référence : BO spécial n° 6 du 28-10-21 - arrêté ministériel du 25-10-2021 (NOR : MENH2131878A) - lignes directrices de gestion du du 25-10-2021 (NOR : MENH2131955X) - note de service

du 25-10-2021 NOR : MENH2131259N

PJ:

annexe 1 : Eléments du barème des PEGC

annexe 2 : Dossier de demande de mutation intra-académique des PEGC

annexe 3 : Liste indicative des postes vacants des PEGC

annexe 4 : Liste des zones de remplacement

annexe 5 : Liste des établissements par commune et par groupement ordonné de communes

annexe 6 : Liste des établissements REP et REP+

annexe 7 : Demande de bonification médicale



La présente circulaire a pour objet de préciser les modalités de la phase intra-académique du mouvement national à gestion déconcentrée des PEGC pour la rentrée scolaire 2022, en application du texte mentionné en référence.

L'organisation des opérations du mouvement permet de recentrer la mobilité intra-académique autour des priorités légales de mutation issues de l'article 60 de la loi n° 84-16 et du décret n° 2018-303 :

- rapprochement de conjoints,
- rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- fonctionnaire, conjoint ou enfant en situation de handicap;
- l'expérience et le parcours professionnel (bonification dans le cadre de l'éducation prioritaire, liée à l'ancienneté de service et de poste, mesure de carte scolaire...
- caractère répété d'une même demande de mutation.

Un bureau du mouvement du second degré accompagne les enseignants PEGC dans leur démarche de mobilité lors de la phase intra-académique.

Vous pouvez le contacter à l'adresse courriel ci-dessous :

mouvement2d2022@ac-reunion.fr

I - Les participants obligatoires :

Doivent obligatoirement participer au mouvement intra-académique :

- Les PEGC touchés par des mesures de carte scolaire ;
- > Les PEGC, titulaires de l'académie, ayant reçu une affectation provisoire
- > Les PEGC en disponibilité ou en congé longue durée sollicitant leur réintégration ;
- Les PEGC dont le détachement ou la mise à disposition arrive à expiration et qui sollicitent leur réintégration;
- Les PEGC entrants dans l'académie de la Réunion.

II- Les autres participants :

Participent facultativement au mouvement intra-académique les titulaires de l'académie souhaitant changer d'affectation définitive au sein de l'académie.

III- Demandes formulées au titre du handicap :

S'agissant des demandes formulées au titre du handicap, les dossiers médicaux complets sont à



transmettre au plus tard le 06/04/2022 auprès du secrétariat du Médecin Conseiller Technique de la Rectrice les pièces suivantes :

Médecin Conseiller Technique de la Rectrice Docteur Pierre Magnin Tél :02 62 73 19 32 courriel mdp.secretariat@ac-reunion.fr

- -le formulaire dédié (en annexe)
- -les pièces justifiant de la situation de bénéficiaire de l'obligation d'emploi ;
- -la Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH) ;
- -un courrier dactylographié expliquant précisément les résultats attendus de la mutation en terme d'amélioration des conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant vivant avec un handicap, accompagné de tous les justificatifs s'y afférents;
- -tous les justificatifs attestant que la mutation sollicitée améliorera les conditions de vie de l'agent, de son conjoint ou de l'enfant vivant avec un handicap ;
- s'agissant d'un enfant souffrant d'une maladie grave sans reconnaissance de handicap, un courrier dactylographié expliquant précisément les résultats attendus de la mutation en terme d'amélioration de la prise en charge et du suivi médical notamment en milieu hospitalier spécialisé, accompagné de tous les justificatifs afférents ;

Ces situations ne peuvent être saisies sur LILMAC. Elles sont à spécifier de manière manuscrite en rouge sur la confirmation des vœux, avec les pièces justificatives.

IV- Saisie des vœux :

La saisie des vœux de mutation est à réaliser sur l'application LILMAC avec le Numen (maximum 10 voeux) : du 18/03/22 au 25/03/22

https://bv.ac-reunion.fr/lilmac

Un mot de passe à 6 caractères vous sera demandé.

Chaque candidat devra valider:

- son adresse;
- son établissement d'origine et sa discipline ;
- et la rubrique « rapprochement de conjoints » : 0 pour non, 1 pour oui.

Les numéros d'immatriculation des établissements, des communes, des groupements ordonnés de communes repris dans vos vœux sont communiqués en annexes 4 et 5.



Les candidats entrants dans l'académie suite à la phase inter-académique, et les réintégrations suite à un détachement à l'étranger ou après une disponibilité ne pourront pas effectuer leur demande à partir de l'application LILMAC. Ils doivent obligatoirement remplir un dossier (annexe 2).

Le résultat définitif sera affiché et communiqué sur Iprof au plus tard le 30 avril 2022.

V - Modalités pratiques de participation au mouvement :

La liste indicative des postes vacants est disponible en annexe 3.

Tous les postes sont susceptibles d'être vacants et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement intra-académique.

Les étapes du mouvement sont les suivantes :

Saisie des candidatures :
https://bv.ac-reunion.fr/lilmac
du 18/03/22 au 25/03/22

Les confirmations de vœux parviendront par courrier électronique dans les établissements.



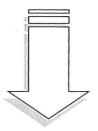


Les documents devront être signés par le candidat et visés par le chef d'établissement accompagnés de toutes les pièces justificatives dûment numérotées.

Les personnels en disponibilité ou en détachement transmettront le dossier papier directement au rectorat de l'académie de la Réunion.

Date limite de retour des documents : le 06/04/22 délai de rigueur au Rectorat bureau DPES 3

Dans le cas où la confirmation n'est pas retournée aux services académiques, votre participation est annulée.



Affichage définitif au plus tard le 30 avril 2022

Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer la plus large diffusion de cette circulaire auprès des personnels concernés exerçant sous votre autorité, y compris ceux placés en congé (maladie, congé de maternité, parental, formation...).

. Pour la rectrice et par délégation, La secrétaire générale adjointe

Maryvonne CLÉMENT